

DELIBERATION CM-21-09-2026-05

L'an deux mille vingt-six, le 21 septembre, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme SAINT-MACHIN Annick, Maire, à la suite de la convocation du 14 septembre adressée individuellement à chaque conseiller en exercice, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie et publiée sur le site de la ville, conformément à la Loi.

Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

*Mme Pascale ROBILLART ayant donné procuration à M. Vincent CHOQUET,
Mme Florence CHOJNACKI ayant donné procuration à Mme Stéphanie LORIOT (jusqu'à l'arrivée de Mme CHOJNACKI à 18h35),
M. Rachid BENDRIS ayant donné procuration à M. Michel RUS,
Mme Cathy LEMARCHAND DE LA COUTURE ayant donné procuration à Mme Annick SAINT-MACHIN,
Mme Valériane DILLY ayant donné procuration à M. Adrien QUESTE,
Monsieur Cédric ROMA ayant donné procuration à Mme Anouck BRETON (sortie à 18h10),
Madame Sandrine LEMARCHAND DE LA COUTURE*

Madame le Maire ouvre la séance à 18h02.

M. Olivier SORON demande la parole. Il lit une déclaration au nom du groupe « Ensemble pour bâtir demain » et les élus présents du groupe minoritaire quittent la séance à 18h10 après lecture de cette déclaration.

Etaient absents pour la suite du Conseil Municipal : Madame Anouck BRETON, Monsieur Olivier SORON, Madame Cathy DRUELLE, Madame Emilie LEJEUNE, M. Cédric ROMA, Mme Sandrine LEMARCHAND DE LA COUTURE.

Est désignée secrétaire de séance : M. Michel RUS

Le quorum est atteint.

Objet : Changement du lieu de réunion du Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-7; Considérant que le Conseil Municipal se réunit habituellement salle LECOUTRE rue Rosa PARKS

Considérant l'insuffisance de capacité d'accueil, d'accessibilité complexe et le défaut de sonorisation.

Considérant qu'il est devenu nécessaire de disposer d'une salle adaptée aux besoins du Conseil Municipal et des usagers

Considérant que la salle des Fêtes, située Place Salvador ALLENDE, permet d'accueillir Conseil Municipal dans des conditions adaptées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

Article 1:

DECIDE que les séances du Conseil Municipal pourront se tenir à la salle des Fêtes; place Allende à compter du 1er octobre 2026

Article 2:

Précise que ce changement de lieu est permanent et qu'il est justifié par sus mentionnés.

Article 3 :

Précise que le lieu de réunion sera indiqué dans les convocations adressées aux conseillers municipaux et porté à la connaissance du public conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 4:

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la

REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/09/2026

Application agréée E-legalite.com

Conseillers en exercice	27
Présents	17
Nombre de votants	21
Nombre de procurations	4
Pour	21
Contre	0
Abstentions ..	0

La présente délibération sera transmise en Préfecture et au SGC de Lens. Elle sera affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la commune.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme

ANGRES, le 23 septembre 2026

La Maire, Annick SAINT-MACHIN

Le secrétaire de séance

Michel RUS



Annick Saint-Machin

Michel Rus

REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AU-062-216200329-20260923-DEL IB26 0926